NOTE COMPLEMENTAIRE AU FORMULAIRE DE DEMANDE DE DEROGATION

Ce dossier de demande de dérogation a été bâti, en concertation avec la LPO, qui nous a fourni les données quant aux espèces à protéger et aux nichoirs à mettre en place.

Lors des travaux, le bâtiment existant sera détruit. Nous mettrons donc en place des gites dans un espace de notre terrain préservé des travaux, un peu à l'écart. Le positionnement exact et l'orientation seront faits comme convenu en fonction des conseils de la LPO.

Pour l'instant, nous n'avons pas prévu de nichoirs sur les bâtiments, car la LPO nous a conseillé d'attendre pour voir si les chauves souris se plaisaient dans leur nouvel habitat. Bien évidemment, si les nichoirs mis en place ne convenaient pas pleinement, nous nous engageons à en mettre d'autres sur les bâtiments.

Sur nos bâtiments seront positionnés, des éclairages extérieurs au niveau des différentes terrasses. Cet éclairage sera de type LED de faible puissance. La fiche technique est jointe au dossier.

Dans le règlement de copropriété, nous inclurons la clause suivante pour garantir la pérennité des ouvrages mis en place :

Dans le cadre de la protection des chauve-souris, des gîtes seront installés dans la copropriété et seront placés sous la sauvegarde de tous les copropriétaires/occupants de l'ensemble immobilier. Le syndic passera tout contrat d'entretien et de supervision des gîtes avec un organisme dûment habilité à cet effet et disposant des compétences sur les chiroptères.

Si les nichoirs ne sont pas utilisés au bout d'une période de cinq ans, leur emplacement et leur conception devront être optimisés pour permettre leur utilisation par les chiroptères. Ce point devra se faire en relation avec les services de l'état et une structure disposant des compétences sur les chiroptères (comme la LPO